

Règlement intérieur de la cantine-garderie

Avant propos

Le syndicat scolaire intercommunal de la vallée des deux cantons met à votre disposition des services de cantine et de garderie. Ces services seront de qualité et sous la seule responsabilité des élus du syndicat scolaire. Chaque commune du regroupement scolaire a deux élus qui les représentent au conseil syndical. En cas de problème, ce seront vos interlocuteurs privilégiés.

Les enseignants de l'école, ne sont que des facilitateurs de communication entre les parents et le syndicat. Ils ne peuvent être ni tenus responsables, ni engagés d'aucune façon dans la tenue ou la gestion de ces services.

Par conséquent, pour faire usage ou discuter de ces services, il vous faudra toujours en débattre les élus du syndicat scolaire.

I. La cantine

A) Le service

Il s'agit d'un système de cuisine satellite où le personnel du syndicat scolaire est qualifié et formé aux règles d'hygiène pour le réchauffage des plateaux repas, acheminés chaque jour par transporteur réfrigéré spécial, en provenance d'une cuisine centrale.

Les plats sont tous surveillés et testés lors de leur fabrication et pendant le service.

1. Lieu et horaires

Les enfants inscrits à la cantine seront accueillis dans une salle de l'école, spécialement aménagée en réfectoire.

La cantine fonctionnera **de 11h45 à 13h25**, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, chaque semaine du calendrier scolaire, **pour les enfants présents pendant le temps scolaire du matin**. (hors vacances scolaires).

2. L'inscription (Tél : 06.59.61.33.51 ou 06.31.61.74.49)

La première inscription à la cantine peut se faire lors de l'inscription de votre enfant à l'école, ou à tout moment dans l'année quand vous aurez besoin de ce service.

Lors de cette première inscription, vous devrez remplir une fiche détaillée particulière, sans laquelle votre enfant ne pourra pas être accepté.

Une date de pointage est affichée sur « les fiches cantine », celles-ci seront relevées, signées des parents, qui vous engageront à payer les repas commandés et engageront votre enfant à venir les jours indiqués. Pour les parents qui le désirent, une inscription à l'année sera possible lors des inscriptions de septembre.

L'absence de pointage à la date indiquée entrainera la non-inscription de l'enfant à la cantine pour le mois concerné.

3. Les tarifs

Le syndicat a voté l'établissement d'un tarif subventionné par enfant et par repas pour les enfants du regroupement scolaire en date du 13/06/2016, celui-ci pourra éventuellement être revu par le syndicat scolaire. Les enfants hors regroupement ainsi que les adultes auront le plein tarif d'appliqué suite à la décision du Syndicat du 30/06/2010.

La facturation des repas se fera au nombre exact de repas **commandés** chaque fin de mois. Une facture vous parviendra par la trésorerie de Guignicourt.

Tout repas commandé sera facturé, même en cas d'absence et quelque soit la raison de l'absence de l'enfant. Si un enfant est malade, les repas commandés lors du pointage mensuel seront facturés au tarif subventionné au deçà de 8 jours de maladie (4 repas consécutifs). Au-delà de 8 jours (soit 4 repas consécutifs) après avoir prévenu le Syndicat Scolaire au **06.59.61.33.51 (le 1^{er} jour où l'enfant est malade)**, et avec présentation d'un certificat médical, les repas commandés lors du pointage mensuel, ne seront pas facturés (sauf celui du 1^{er} jour).

4. La prise en charge d'enfants présentant un handicap

La prise en charge d'enfant présentant une allergie alimentaire ne peut se faire que sous les conditions édictées par le médecin traitant et l'établissement d'un Projet d'Aide Individualisé.

Les enfants présentant un handicap peuvent être acceptés à la cantine s'ils ont fait l'objet d'un Projet d'Aide Individualisé.

Le personnel de la cantine ne pourra accepter aucun enfant présentant un handicap n'ayant pas fait l'objet d'un Projet d'Aide Individualisé ou d'une déclaration d'allergie alimentaire, qui définirait les conditions de leur prise en charge.

B) Les règles de vie

1. Le respect du personnel du syndicat

Tout enfant accepté à la cantine, se doit de respecter le personnel du syndicat scolaire.

Pendant les horaires de la cantine, ceux-ci ont toute autorité sur les enfants pour leur faire respecter les règles de bon sens et de la vie en communauté.

Ils pourront donc, s'il le faut, donner des punitions aux enfants qui dérogeraient, d'une manière ou d'une autre, aux règles de base de la vie en société.

Ils sont aussi habilités à faire un rapport de faits pour étayer une éventuelle sanction.

2. Le respect des locaux et du matériel

Tout enfant accepté à la cantine, se doit de respecter et ne pas dégrader les locaux, ustensiles et tous les matériels mis à sa disposition pour la bonne tenue du réfectoire.

Les personnels du syndicat rendront compte tous les soirs de toutes dégradations ou bris du matériel de la cantine.

En cas d'incident, le syndicat scolaire se retournera vers les parents pour les dédommagements financiers.

3. Objets prohibés

Les jeux électroniques ainsi que les portables sont formellement interdits. Tout objet confisqué sera remis en mains propres aux parents.

4. Le respect des autres enfants

Les enfants doivent être sages, propres, et respecter les autres aussi bien dans leur tranquillité que dans leur personne. Il ne sera pas toléré qu'un enfant fasse perdre du temps ou de l'énergie outre mesure du personnel du syndicat en charge de la cantine.

Tout enfant qui contredirait les règles simples de la vie en société encourrait des sanctions disciplinaires.

5. Découverte et respect de la nourriture

Le personnel syndical de la cantine a pour mission de faire goûter tous les plats à votre enfant (une

bouchée). Un soutien parental est demandé pour aider le personnel du syndicat à réussir leur mission. Il ne sera pas toléré de gaspillage ou de jeu avec la nourriture.

Aucun enfant ne sera accepté avec son panier repas.

6. Aide au ménage

L'aide au rangement de la salle de réfectoire incombera à tous et en particulier aux enfants les plus âgés.

Pourront y être ajoutés les enfants qui auront perturbé la bonne tenue du réfectoire sur décision du personnel syndical de la cantine. Si un enfant refuse de s'y soumettre, il encourra une sanction disciplinaire.

7. Cas exceptionnellement grave

En cas de problème très grave ou d'intrusion, le personnel syndical pourra faire appel au SAMU, pompiers ou gendarmes suivant le cas.

Si l'intervention des gendarmes est nécessaire contre un enfant, vous serez immédiatement contacté.

C) Les règles d'hygiène et de santé

Tous les enfants auront obligation de se laver les mains avant de passer à table.

Des serviettes jetables seront à leur disposition.

En cas de maladie, l'accès à la cantine ne sera pas possible (pour éviter les contagions).

Aucun médicament n'est autorisé à la cantine. Si un enfant doit suivre un traitement, il ne peut pas le faire à la cantine.

Aucune exception ne sera tolérée.

D) Les sanctions

Les sanctions tarifaires et disciplinaires sont prises par le conseil de discipline du syndicat scolaire.

Le service syndical de la cantine, n'ayant pas d'affiliation direct avec l'éducation, n'a aucune obligation d'accepter un enfant.

Le conseil de discipline syndical, aura pour seules prérogatives :

- Les intérêts de la cantine uniquement,
- la tranquillité des enfants qui mangent à la cantine.

1. Les sanctions tarifaires

A partir de septembre 2016, un tarif subventionné par le syndicat scolaire sera appliqué, le coût réel du repas étant normalement bien supérieur.

Un tarif non subventionné par repas sera appliqué aux familles dans les cas suivants :

- si la famille ne suit pas les règles d'inscriptions,
- si un enfant n'est pas présent, sans certificat médical ou circonstances exceptionnelles, alors qu'un repas avait été commandé.

2. Les sanctions disciplinaires

Elles sont de trois sortes et progressives. Dès le premier rapport de faits, un dossier disciplinaire

sera constitué pour votre enfant et durera tout au long de sa scolarité à l'école de Pontavert.

a) L'avertissement

Dès le cas de figure relevant d'un rapport de faits, la Présidente du syndicat scolaire ou son représentant, pourra décider unilatéralement d'avertir la famille solennellement, par un courrier avec retour signé des parents, dans lequel seront rappelés les faits reprochés et la mise en garde sur les perspectives à venir en cas d'autres fautes relevant d'un rapport. Cet avertissement s'annule à chaque fin d'année scolaire.

b) La convocation

En cas de récidive, ou en cas d'une faute plus grave directement, la Présidente du syndicat scolaire ou son représentant, pourra convoquer les parents de l'enfant. Lors de cette réunion, les parents seront associés à la compréhension des problèmes que pose l'enfant pour le syndicat et à la mise en place d'une remédiation, qui sera la dernière chance pour l'enfant de faire la preuve de sa bonne volonté.

Cette sanction est la dernière limite avant une révocation. Elle ne s'annulera au bout d'un an complet sans aucun incident provenant de cet enfant à la cantine.

c) La révocation

En cas de récidive, possibilité de suspension immédiate par la Présidente du syndicat scolaire ou son représentant, en attendant de réunir le conseil de discipline dans un délai de maximum 7 jours, pour décider de suspendre le droit de l'enfant à bénéficier du service de la cantine, à titre provisoire ou définitif.

Pour les utilisateurs occasionnels, des sanctions pourront se substituer aux suspensions provisoires.

II. La garderie

A) Le service et les horaires

Vous pouvez laisser votre enfant en garderie tous les jours d'école. La garderie accueille votre enfant **le matin 7h20** à l'entrée en classe et **le soir** de la fin de la classe **à 19h05**. Les enfants pourront être accueillis le matin à n'importe quelle heure dans le créneau prévu.

Les enfants pourront repartir à toute heure après l'école sous l'autorité parentale uniquement ou sous la garde d'une tierce personne prévue au moment de l'inscription uniquement.

En cas de doute, le personnel se réserve le droit de vous contacter pour vérification.

En cas de retard prévisible des parents, notamment après 19h05, il conviendra de prévenir par téléphone le syndicat. Une surfacturation sera de toute façon appliquée après 19h05 (prix horaire brut du personnel + les charges).

Si le personnel du syndicat n'est pas prévenu d'une heure d'arrivée, ou si cette heure d'arrivée est jugée trop tardive, l'enfant pourra être pris en charge par la gendarmerie de Corbeny.

B) L'inscription (Tél : 06.59.61.33.51)

Vous pouvez laisser votre enfant le matin dès 7h20 sans inscription préalable.

L'inscription pour la garderie du soir, se fait par l'intermédiaire du cahier cantine-garderie, au plus tard le jour même. Elle permet de ne pas laisser partir votre enfant sans votre autorisation.

C) Tarifs

Le coût de la garderie est de 0.75 € le quart d'heure par enfant. Tout quart d'heure entamé est dû.

Ce tarif sera facturé chaque fin de mois.

D) Les règles de vie et d'hygiène

Les enfants devront suivre les règles élémentaires de vie et d'hygiène. Ces règles seront faites appliquées par le personnel du syndicat scolaire. Tout enfant qui ne suivra pas ces règles pourra être puni.

Le personnel du syndicat scolaire n'est pas autorisé ni habilité à aider votre enfant à faire ses devoirs. Il pourra cependant mettre un endroit calme à sa disposition pour qu'il puisse faire ses devoirs en toute autonomie.

Les goûters sont autorisés mais non fournis par le syndicat scolaire.

Les médicaments sont interdits.

Les enfants présentant des signes de maladies ne seront pas pris en charge.

Les enfants doivent arriver, à la garderie, habillés et avoir pris leur petit déjeuner.

Les jeux électroniques et portables sont formellement interdits.

E) Les sanctions

En dehors des créneaux horaires prévus, le prix horaire brut du personnel sera appliqué.

Les sanctions disciplinaires sont les mêmes et dans les mêmes conditions que pour la cantine.

La signature du présent règlement est obligatoire pour bénéficier des services de la cantine et de la garderie, et vaut acceptation de toutes les conditions qui y sont énumérées.

Le à

Signature de l'enfant :

Signatures des parents:

Pour toutes question, inscription, personne à prévenir si votre enfant est absent :

- **Tél Madame CARON (secrétaire) : 06.59.61.33.51.**
- **Tél Madame DEWULF (présidente) : 06.31.61.74.49.**